

**ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE**  
**Révision du taux général du salaire**  
**minimum (TGSM)**

**Ibra NGOM**  
**Virginie ALLARD-GOYER**

**Direction de la recherche**  
**et de l'innovation en milieu de travail**

6 janvier 2016

*Travail, Emploi*  
*et Solidarité sociale*

**Québec**



Secrétariat du Travail

## Table des matières

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. DÉFINITION DU PROBLÈME</b> .....	<b>4</b>
<b>2. PROPOSITION DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
<b>3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES</b> .....	<b>4</b>
<b>4. ÉVALUATION DES IMPACTS</b> .....	<b>4</b>
4.1 IMPACT SUR LE POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS ET SUR LEUR PARTICIPATION À L'ENRICHISSEMENT COLLECTIF .....	4
4.2 IMPACT SUR LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES .....	7
4.3 IMPACT SUR L'EMPLOI.....	12
4.4 IMPACT SUR L'INCITATION AU TRAVAIL.....	13
4.5 IMPACT SUR LA PAUVRETÉ ET LES FAIBLES REVENUS.....	14
<b>5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	<b>16</b>
<b>6. COÛT POUR LE GOUVERNEMENT</b> .....	<b>16</b>
<b>7. CONCLUSION</b> .....	<b>17</b>
<b>8. PERSONNE RESSOURCE</b> .....	<b>17</b>

## Liste des tableaux

<b>TABLEAU 1</b> : ESTIMATION DU NOMBRE DE SALARIÉS SELON LE NIVEAU DE SALAIRE (ANALYSE DIFFÉRENCIÉE PAR SEXE ET STATUT), STATISTIQUES ANNUELLES, DE SEPTEMBRE 2014 À AOÛT 2015.....	5
<b>TABLEAU 2</b> : DISTRIBUTION DES SALARIÉS, DES HEURES TRAVAILLÉES ET DE LA MASSE SALARIALE SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	10
<b>TABLEAU 3</b> : ESTIMATION DES COÛTS LIÉS À LA HAUSSE DU TGSM SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	10
<b>TABLEAU 4</b> : SOMMAIRE DES IMPACTS POTENTIELS D'UNE HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM SUR LE NOMBRE D'EMPLOIS AU QUÉBEC SELON L'APPROCHE TRADITIONNELLE EN ÉCONOMIE .....	12
<b>TABLEAU 5</b> : SOMMAIRE DES IMPACTS POTENTIELS D'UNE HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM SUR LE NOMBRE D'EMPLOIS AU QUÉBEC SELON L'APPROCHE HÉTÉRODOXE .....	13
<b>TABLEAU 6</b> : SOMMAIRE DE L'IMPORTANCE DU REVENU DISPONIBLE POUR DES MÉNAGES GAGNANT LE SALAIRE MINIMUM PAR RAPPORT AU REVENU QUE LEUR PROCURE LE PROGRAMME D'AIDE DE DERNIER RECOURS .....	14
<b>TABLEAU 7</b> : EFFET DE LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM SUR LE REVENU DISPONIBLE EN COMPARAISON AVEC LE SEUIL DE FAIBLE REVENU SELON LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC) POUR QUATRE TYPES DE FAMILLE ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL EN 2015.....	15

## Liste des graphiques

<b>GRAPHIQUE 1</b> : VARIATIONS PRÉVUES DES INDICATEURS ÉCONOMIQUES (2015-2016) ET HAUSSE DU TAUX GÉNÉRAL DU SALAIRE MINIMUM (TGSM).....	6
<b>GRAPHIQUE 2</b> : SALAIRE MINIMUM (EN DOLLARS CANADIENS) DANS QUELQUES ÉTATS AMÉRICAINS - COMPARAISON AVEC LE QUÉBEC .....	7
<b>GRAPHIQUE 3</b> : SALAIRE MINIMUM ET MÉCANISME D'AJUSTEMENT DES PROVINCES CANADIENNES (1 <sup>ER</sup> MAI 2016).....	8
<b>GRAPHIQUE 4</b> : INDICE DE KAITZ DES PROVINCES (SEPTEMBRE 2015).....	8
<b>GRAPHIQUE 5</b> : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE DE KAITZ (TGSM/SHM).....	9

## SOMMAIRE

Depuis 2008, le processus de révision du taux général du salaire minimum (TGSM) se fonde sur un cadre de référence comprenant treize indicateurs socioéconomiques définis selon cinq axes.

L'indicateur principal du processus de révision est cependant demeuré le ratio entre le TGSM et le salaire horaire moyen. Il a été convenu que, pour ne pas nuire à l'emploi, ce ratio doit se situer au-dessus de 0,45 et en-dessous de 0,47.

Cette analyse d'impact réglementaire est réalisée dans le contexte de la proposition de modification des taux de salaire minimum. Elle porte sur les impacts économiques de la hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a annoncé que le taux du salaire minimum au Québec sera porté de 10,55 \$ à 10,75 \$ le 1<sup>er</sup> mai 2016. Cette augmentation profitera à 259 900 personnes, dont 147 000 femmes. Elle accroîtra ainsi le pouvoir d'achat de ces personnes et leur participation à l'enrichissement collectif tout en préservant l'équilibre qui doit être maintenu entre l'amélioration de la rémunération des salariés à faible revenu et la compétitivité des entreprises.

## 1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le taux général du salaire minimum (TGSM) est révisé annuellement. L'objectif d'une telle révision est d'assurer une rémunération équitable aux salariés qui le reçoivent et de maintenir l'incitation au travail sans nuire à l'emploi ni à la compétitivité des entreprises. La dernière augmentation du TGSM le 1<sup>er</sup> mai 2015 a été de 0,20 \$. Les travailleurs rémunérés au TGSM de 10,55 \$ l'heure ou moins représentent actuellement 5,89 % des salariés au Québec. Les femmes et les jeunes de 24 ans et moins représentent respectivement 56,0 % et 59,8 % de ces salariés. Ils travaillent majoritairement dans le secteur des services (88,9 %), notamment dans les services d'hébergement et de restauration, où le taux du salaire minimum payable aux salariés au pourboire est de 9,05 \$ l'heure. L'analyse qui suit, réalisée dans le contexte de la proposition de modification du taux de salaire minimum, s'intéresse aux impacts économiques d'une hausse de 0,20 \$ (+1,9 %), correspondant à un taux de 10,75 \$ l'heure.

L'analyse<sup>1</sup> repose principalement sur l'indice de Kaitz (ratio entre le TGSM et le salaire horaire moyen des travailleurs rémunérés à l'heure) – l'objectif visé étant de maintenir l'indice au-dessus de 0,45 et en-dessous de 0,47 – et comprend un examen des fluctuations enregistrées au moyen de douze autres indicateurs économiques. Ceux-ci sont classés selon les cinq axes d'évaluation retenus dans la décision du Conseil des ministres, soit l'impact sur le pouvoir d'achat des salariés, l'impact sur la compétitivité des entreprises, l'impact sur le niveau de l'emploi, l'impact sur l'incitation au travail et l'impact sur la pauvreté déterminée selon la mesure du panier de consommation.

## 2. PROPOSITION DU PROJET

Les modifications réglementaires proposées visent à augmenter le taux du salaire minimum à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Les augmentations suggérées sont les suivantes :

- le TGSM passerait de 10,55 \$ à 10,75 \$ l'heure (augmentation de 0,20 \$);
- le taux du salaire minimum payable aux salariés au pourboire passerait de 9,05 \$ à 9,20 \$ l'heure (augmentation de 0,15 \$);
- le taux payable aux salariés affectés exclusivement, durant une période de paie, à la cueillette de framboises ou de fraises serait respectivement de 3,18 \$ et 0,85 \$ par kilogramme.

## 3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Il n'y a pas de solutions non législatives ou non réglementaires à envisager.

## 4. ÉVALUATION DES IMPACTS

### 4.1 Impact sur le pouvoir d'achat des salariés et sur leur participation à l'enrichissement collectif

Selon l'Enquête sur la population active, 207 000 travailleurs sont rémunérés au TGSM actuel de 10,55 \$ ou moins (voir le tableau 1). Ils représentent 5,89 % des salariés. Ce sont en majorité des femmes (56,0 %) et des jeunes de 15 à 24 ans (59,8 %). Près de deux travailleurs sur trois payés au TGSM ne sont pas des étudiants (62,9 %) et la moyenne des heures travaillées par l'ensemble des travailleurs payés au TGSM est de 22,74 heures.

Selon la hausse prévue de 0,20\$ l'heure, le nombre de travailleurs rémunérés au TGSM bénéficiaires d'une hausse est estimé à près de 259 900 bénéficiaires, comme le

<sup>1</sup> Les données utilisées pour estimer l'impact de la hausse du TGSM proviennent de différentes sources économiques et statistiques. Les données sur le nombre de salariés et les heures effectivement travaillées proviennent de l'Enquête sur la population active, menée par Statistique Canada. Les données économiques sont fournies par le ministère des Finances.

montre le [tableau 1](#). Les personnes payées aux taux suggérés ou moins représenteraient 7,40 % des salariés du Québec.

**Tableau 1 : Estimation du nombre de salariés selon le niveau de salaire (analyse différenciée par sexe et statut), statistiques annuelles, de septembre 2014 à août 2015**

Tranches salariales	Salariés		Distribution sociodémographique					
	Total		Femmes		Non-étudiants		24 ans et moins	
	(K)	(%)	(K)	(%)	(K)	(%)	(K)	(%)
<b>Rémunération (R) ≤ TGSM</b>	<b>207,0</b>	<b>5,89</b>	<b>115,9</b>	<b>56,0</b>	<b>130,2</b>	<b>62,9</b>	<b>123,8</b>	<b>59,8</b>
[TGSM] < R < [TGSM + 0,05 \$]	1,1	0,03	0,4	38,0	1,1	100,0	0,1	8,7
Rémunération = [TGSM + 0,05 \$]	4,6	0,13	2,1	47,4	3,0	65,8	2,2	49,6
[TGSM + 0,05 \$] < R < [TGSM + 0,10 \$]	0,4	0,01	-	0,0	0,4	100,0	0,1	20,3
Rémunération = [TGSM + 0,10 \$]	6,1	0,17	3,8	62,3	3,6	58,5	4,1	67,1
[TGSM + 0,10 \$] < R < [TGSM + 0,15 \$]	0,8	0,02	0,6	70,2	0,8	100,0	0,0	1,5
Rémunération = [TGSM + 0,15 \$]	37,5	1,07	22,9	61,2	13,6	36,3	19,2	51,2
[TGSM + 0,15 \$] < R < [TGSM + 0,20 \$]	2,4	0,07	1,3	52,0	1,2	49,5	0,1	4,5
<b>Bénéficiaires d'une hausse de 0,20 \$</b>	<b>259,9</b>	<b>7,4</b>	<b>147,0</b>	<b>56,6</b>	<b>153,9</b>	<b>59,2</b>	<b>149,6</b>	<b>57,6</b>
Rémunération = [TGSM + 0,20 \$]	11,0	0,31	4,7	42,8	6,4	58,4	8,1	73,2
[TGSM + 0,20 \$] < R < [TGSM + 0,25 \$]	1,7	0,05	1,0	61,7	1,0	62,2	0,3	20,3
Rémunération = [TGSM + 0,25 \$]	8,0	0,23	6,0	76,0	5,0	63,3	3,8	47,7
[TGSM + 0,25 \$] < R < [TGSM + 0,30 \$]	3,0	0,09	0,8	26,7	1,1	37,0	-	0,0
Rémunération = [TGSM + 0,30 \$]	8,6	0,25	5,9	68,1	5,6	65,1	4,8	55,0
[TGSM + 0,30 \$] < R < [TGSM + 0,35 \$]	2,0	0,06	1,1	53,8	1,6	76,6	0,2	7,9
Rémunération = [TGSM + 0,35 \$]	3,7	0,11	2,3	61,6	2,0	54,4	1,7	46,6
[TGSM + 0,35 \$] < R < [TGSM + 0,40 \$]	1,8	0,05	0,6	31,7	1,8	100,0	0,1	6,8
Rémunération = [TGSM + 0,40 \$]	16,4	0,47	8,3	50,3	6,5	39,5	9,1	55,6
[TGSM + 0,40 \$] < R < [TGSM + 0,45 \$]	4,2	0,12	2,3	56,1	2,8	66,4	0,9	21,3
Rémunération = [TGSM + 0,45 \$]	32,5	0,93	18,3	56,3	27,7	85,0	16,4	50,4
[TGSM + 0,45 \$] < R < [TGSM + 0,50 \$]	3,2	0,09	2,6	81,3	3,2	100,0	0,1	4,5
Rémunération = [TGSM + 0,50 \$]	6,6	0,19	4,4	65,8	3,3	49,4	3,0	45,4
TGSM + 0,50 \$ < R ≤ TGSM + 1,00 \$	134,0	3,81	72,9	54,4	83,1	62,0	46,9	35,0
Rémunération (R) ≥ TGSM + 1,00 \$	3 019,3	87,75	1 458,1	48,2	2 852,6	93,3	304,4	9,9
<b>Ensemble des salariés du Québec</b>	<b>3 515,9</b>	<b>100,00</b>	<b>1 736,3</b>	<b>49,4</b>	<b>3 157,6</b>	<b>89,8</b>	<b>549,4</b>	<b>15,6</b>

Notes : Pour obtenir des données désaisonnalisées du nombre de salariés bénéficiaires d'une hausse du salaire minimum, on a effectué une moyenne à partir des données de septembre 2014 à août 2015. Cette méthode permet de corriger la surestimation du nombre de salariés rémunérés au salaire minimum ou moins que pourrait entraîner le chevauchement des différents taux de salaire minimum.

Les statistiques sur les caractéristiques socioéconomiques des salariés rémunérés au TGSM et moins sont présentées à l'annexe A.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, moyenne de septembre 2014 à août 2015.

Une hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure bénéficierait aux personnes rémunérées au TGSM actuel de 10,55 \$ ou moins, mais aussi à quelque 52 900 personnes payées de 10,56 \$ à 10,74 \$ l'heure ([voir le tableau 1](#)).

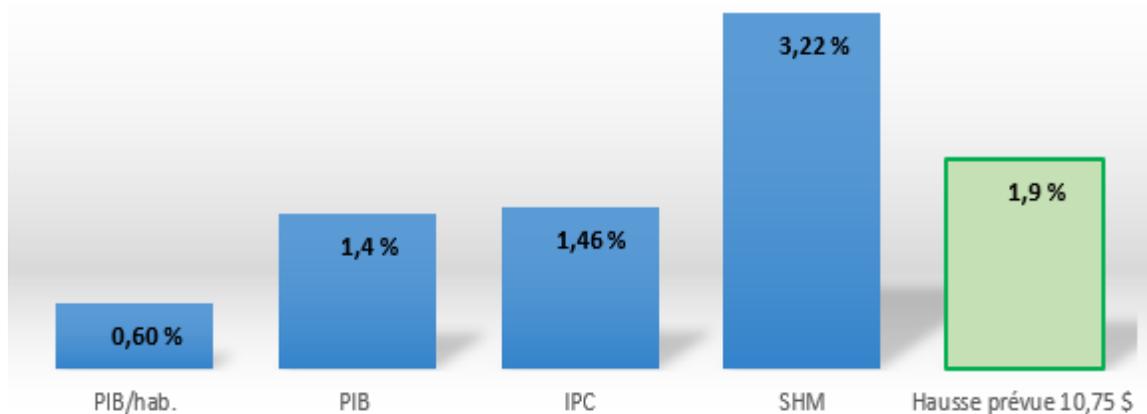
## ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Au cours des trois derniers trimestres de 2014 et du premier trimestre de 2015, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 1,46 % par rapport aux quatre trimestres précédents. Au cours de cette période, le salaire horaire moyen (SHM) a augmenté de 2,11 %. Le 1<sup>er</sup> mai 2015, le TGSM est passé de 10,35 \$ à 10,55 \$ l'heure, ce qui représente une hausse de 1,93 %. La dernière augmentation du TGSM a donc été supérieure de près d'un demi-point de pourcentage à celle de l'IPC et de près de deux dixièmes de point inférieure à celle du SHM. Le contexte économique actuel est par ailleurs marqué par la faiblesse des prix du pétrole. L'augmentation du coût de la vie n'est pas dûment reflétée par l'IPC pour les travailleurs rémunérés au TGSM.

Selon les prévisions du ministère des Finances, l'IPC augmenterait de façon modérée au cours des trois derniers trimestres de 2015 et du premier trimestre de 2016 et atteindrait ainsi une hausse de 1,46 %. Au cours de cette même période, la hausse de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés québécois serait de 3,22 %. La hausse proposée de 0,20 \$ au TGSM représente un taux d'augmentation de 1,90 %. Selon les prévisions du ministère des Finances pour 2015-2016, une hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure augmenterait le pouvoir d'achat des salariés rémunérés à ce taux de près de quatre dixièmes et de quatre centièmes de pourcentage. Cette hausse serait toutefois inférieure de près d'un point et trois dixièmes de pourcentage à celle prévue pour l'ensemble des salariés payés à l'heure au Québec ([voir le graphique 1](#)).

En 2014-2015, la croissance économique, mesurée par le produit intérieur brut (PIB) en termes réels, s'est accrue de 1,58 %. Pendant cette période, la population du Québec n'a augmenté que de 0,75 %. Par conséquent, le PIB réel par habitant a connu une augmentation de 0,82 %, passant de 40 694 \$ à 41 028 \$. En 2015 - 2016, d'après les prévisions du ministère des Finances, le PIB s'accroîtrait seulement de 1,40 %, tandis que la population augmenterait de 0,80 %, ce qui entraînerait une réduction de la croissance du PIB réel par habitant de deux dixièmes de point de pourcentage. Ainsi, la hausse (nominale) du TGSM excéderait la hausse du PIB réel par habitant.

**Graphique 1 : Variations prévues des indicateurs économiques (2015-2016) et hausse du taux général du salaire minimum (TGSM)**



Note : Afin d'obtenir l'estimation la plus récente avant la modification du TGSM, on a calculé les taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, du PIB en dollars constants et du salaire industriel moyen à l'aide des dernières données réelles disponibles (juillet 2015) ainsi que des prévisions du ministère des Finances. Pour le 1<sup>er</sup> mai 2016, les taux de croissance des indicateurs économiques sont estimés (du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 1<sup>er</sup> mai 2016) à l'aide de la moyenne des données pour les trois derniers trimestres de 2015 et le premier de 2016 comparée à celle des données pour les trois derniers trimestres de 2014 et le premier de 2015.

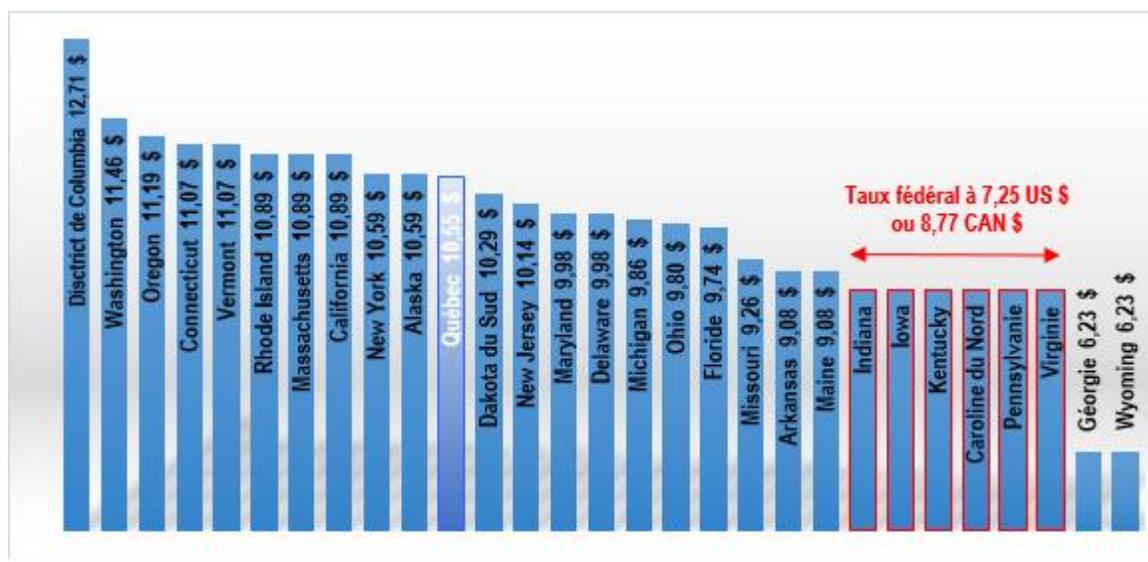
Sources : Ministère des Finances, Prévisions économiques (mise à jour d'octobre 2015).  
Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (juillet 2015).  
Statistique Canada, Estimations démographiques trimestrielles (septembre 2015).

## 4.2 Impact sur la compétitivité des entreprises

L'enjeu de la compétitivité liée aux variations du TGSM s'évalue en deux temps. Dans un premier temps, la compétitivité économique est évaluée principalement en fonction des coûts de production, notamment ceux liés à la main-d'œuvre. Dans cette optique, la hausse proposée du TGSM est évaluée en tenant compte du positionnement du Québec en Amérique du Nord, notamment au sein des provinces canadiennes.

Si l'on compare les États américains au Québec ([voir le graphique 2](#)), le TGSM québécois actuel correspond aux taux du salaire minimum américains les plus élevés. Ce nouveau contexte relève de la dépréciation du dollar canadien qui a permis à quelques États américains de se positionner devant le Québec. Mais, il faut considérer également la tendance, à différents paliers gouvernementaux américains, de prôner ou d'imposer des augmentations considérables du taux de salaire minimum afin de diminuer les inégalités et d'aider les salariés à se sortir de la pauvreté.

**Graphique 2 : Salaire minimum (en dollars canadiens) dans quelques États américains – Comparaison avec le Québec**



Sources : U.S. Department of Labor [<http://www.dol.gov/whd/minimumwage.htm>] et U.S. Department of Labor [<http://www.dol.gov/esa/minwage/america.htm>] (pages consultées le 15 septembre 2015).

Banque du Canada, taux de change estimé (1 USD = 1,2102 CAD) selon la moyenne des 12 derniers mois (de septembre 2014 à août 2015).

À la mi-septembre 2015, vingt-neuf États, en plus du district de Columbia, offraient un taux de salaire minimum supérieur au taux fédéral, celui-ci étant de 7,25 \$ US l'heure, ce qui équivaut à 8,77 \$ CA l'heure. Quatorze États offraient un taux équivalent au taux fédéral, tandis que deux États, la Géorgie et le Wyoming, offraient un taux inférieur. Les cinq États suivants n'avaient pas établi de salaire minimum : l'Alabama, la Caroline du Sud, la Louisiane, le Mississippi et le Tennessee.

Actuellement, plusieurs grandes villes américaines ont déjà augmenté le taux du salaire minimum dans leur juridiction. C'est le cas, notamment, de Los Angeles, San Francisco, New York, Washington D.C., Seattle, Santa Fe, Oakland et Berkeley. En janvier 2016<sup>2</sup>, le taux du salaire minimum augmentera dans une quinzaine d'États en raison de l'indexation qui y est applicable.

Certaines entreprises sur le marché américain – Wal-Mart<sup>3</sup>, McDonald's, Ikea, TJMaxx, Marshall – ont déjà augmenté le salaire minimum de leurs employés ou

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les États américains suivants ainsi que le district de Columbia augmenteront le taux du salaire minimum : l'Alabama, l'Arkansas, l'Arizona, la Californie, le Colorado, le Connecticut, la Floride, Hawaï, le Maryland, le Massachusetts, le Michigan, le Minnesota, le Missouri, le Montana, le Nebraska, le Nevada, le New Jersey, New York, l'Ohio, l'Oregon, le Rhode Island, le Dakota du Sud, le Vermont, Washington et la Virginie occidentale.

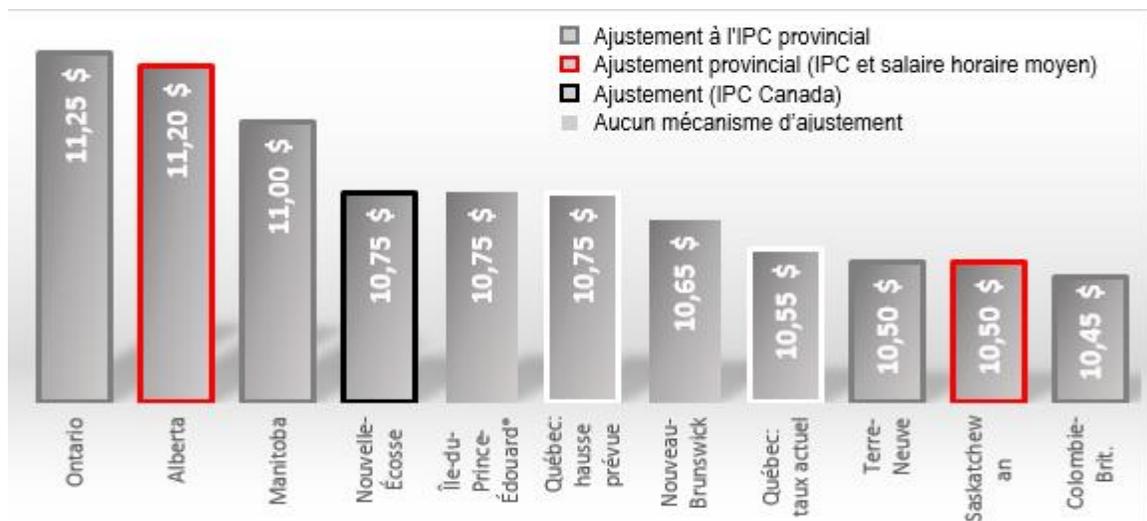
<sup>3</sup> Wal-Mart a annoncé une réduction de ses prévisions de revenus et a déclaré que l'augmentation de salaire accordée à ses employés coûtera à l'entreprise un supplément de 1,2 G\$ en 2015 et de 1,5 G\$ en 2016.

annoncé leur intention de bonifier leurs conditions salariales afin de favoriser une meilleure rétention et une meilleure mobilisation du personnel. L'absence de hausses de salaire et l'augmentation du coût de la vie dans certaines villes américaines ont entraîné l'écllosion de mouvements sociaux – Raise the minimum wage, 15 now, Fight for 15 \$ – exigeant que le salaire minimum soit haussé. C'est aussi le cas en Colombie-Britannique.

Au Canada, la Colombie-Britannique, où le salaire minimum est de 10,45 \$ l'heure depuis le 15 septembre 2015, et la Saskatchewan, où le taux du salaire minimum est de 10,50 \$ l'heure depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, présentent actuellement les taux de salaire minimum les plus bas.

Le 1<sup>er</sup> mai 2016, l'Ontario, l'Alberta, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard<sup>4</sup> qui présenteront respectivement des taux de salaire minimum de 11,25 \$, 11,20 \$, 11 \$, 10,75 \$ et 10,75 \$ l'heure, offriront des taux de salaire minimum au-dessus ou égal au taux prévu du Québec, qui est de 10,75 \$. Ainsi, quatre provinces offriront un taux inférieur au taux prévu du Québec, comme le montre le [graphique 3](#) : le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique<sup>5</sup>. Le premier présentera un taux de salaire minimum de 10,65 \$ l'heure, le deuxième et le troisième, un taux de 10,50 \$ l'heure et le dernier, un taux de 10,45 \$ l'heure.

### Graphique 3 : Salaire minimum et mécanisme d'ajustement des provinces canadiennes (1<sup>er</sup> mai 2016)

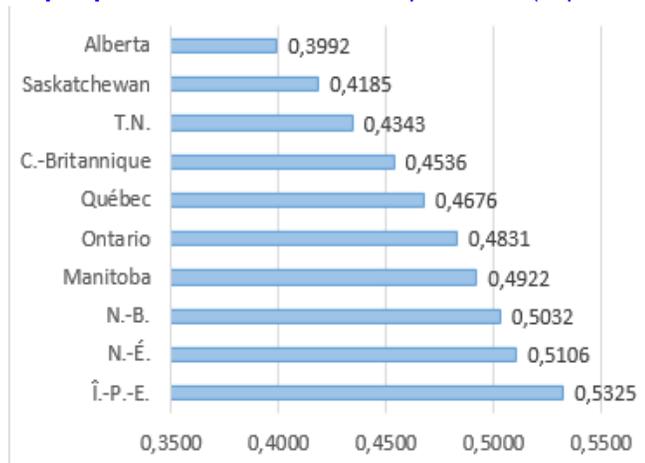


\* Le taux du salaire minimum de la province de l'Île-du-Prince-Édouard est présenté au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Source : Programme Travail, Taux courants et futurs du salaire horaire minimum au Canada. <http://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt1.aspx?lang=fra> (page consultée en septembre 2015).

Les informations disponibles quant aux hausses prévues pour 2016 relèvent de mécanismes d'ajustement ou d'indexation. L'Ontario, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador et la Colombie-Britannique procèdent à une indexation selon leur IPC. La Nouvelle-Écosse procède à une indexation selon l'IPC national et la Saskatchewan et l'Alberta ajustent leur taux selon une formule basée sur leur IPC et leur salaire hebdomadaire moyen. Récemment, l'Alberta a annoncé l'augmentation du salaire minimum à 15 \$ d'ici 2018 et le

### Graphique 4 : Indice de Kaitz des provinces (sept. 2015)



<sup>4</sup> En juin 2016, le salaire minimum dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard sera de 10,75 \$ l'heure. Un deuxième ajustement sera effectué en octobre 2016 pour permettre au TGSM d'atteindre 11 \$ l'heure.

<sup>5</sup> L'indexation harmonisée à l'IPC de la Colombie-Britannique est prévue pour le 15 septembre 2016.

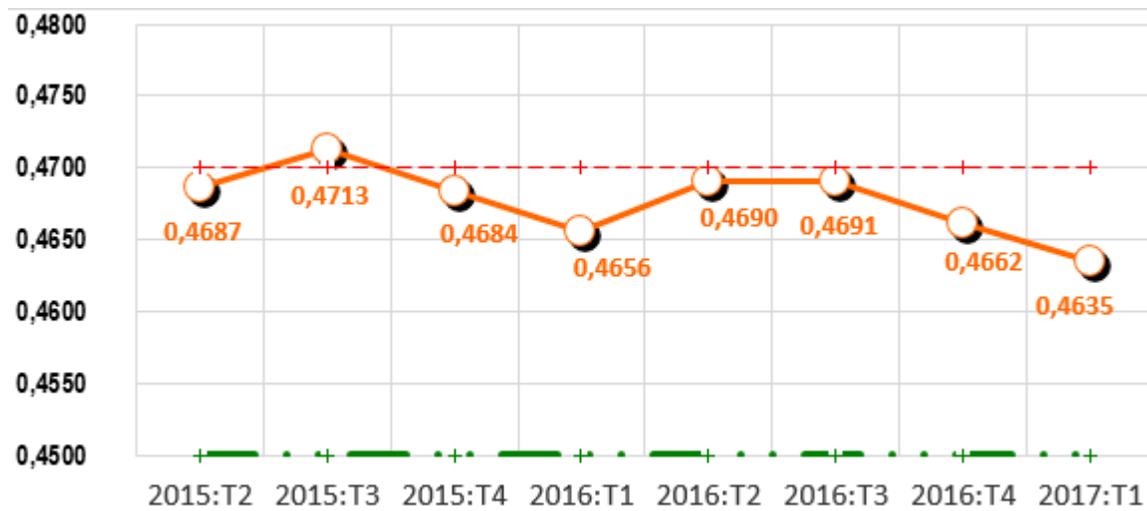
Nouveau-Brunswick prévoit une hausse du salaire minimum, d'ici 2017, à 11 \$, montant qui augmentera par la suite selon le taux d'inflation.

L'enjeu de la compétitivité liée aux variations du TGSM s'évalue dans un deuxième temps en fonction des niveaux sectoriels au sein des entreprises employant les salariés rémunérés au TGSM. Pour mieux étudier les répercussions sur le marché du travail de la hausse proposée, l'évolution du TGSM est analysée par rapport au SHM au Québec. Ce ratio, appelé indice de Kaitz, permet de rendre compte de la mesure par laquelle le salaire minimum risque d'influer sur l'emploi et les salaires. Le [graphique 4](#) présente l'indice de Kaitz au mois de septembre 2015<sup>6</sup> pour chaque province.

La procédure de révision du TGSM suivie au Québec vise principalement à maintenir l'indice de Kaitz entre 0,45 et 0,47 pendant l'année d'application du TGSM. Un indice de Kaitz proche de 0,47 créerait un resserrement de la distribution salariale réduisant les inégalités et favoriserait le maintien de conditions de travail équitables.

Durant les trois derniers trimestres de 2014 et le premier de 2015, la moyenne de l'indice de Kaitz était de 0,4644. Au 1<sup>er</sup> mai 2015, la hausse de 1,93 %, qui a porté le TGSM à 10,55 \$ l'heure, a permis un réajustement de la tendance de l'indice à 0,4687. Toutefois, la progression prévue du salaire horaire moyen, estimée selon celle de la rémunération hebdomadaire moyenne qui est de 3,22 %, porterait l'indice à 0,4713, 0,4684 et 0,4656 pour le troisième et le quatrième trimestre de 2015 et le premier de 2016, comme le montre le [graphique 5](#). La moyenne annuelle de l'indice durant la période d'application de l'actuel TGSM, soit du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, serait de 0,4685.

**Graphique 5 : Évolution trimestrielle de l'indice de Kaitz (TGSM/SHM)**



Note : Le ministère des Finances ne fournit pas de prévisions pour le SHM. On a donc utilisé l'évolution de la rémunération horaire moyenne, à laquelle on a appliqué les taux de croissance du salaire hebdomadaire moyen publiés par le ministère des Finances à partir du troisième trimestre de 2015.

Source : Ministère des Finances, Prévisions économiques (octobre 2015).

Au cours de la prochaine période d'application du TGSM (trois derniers trimestres de 2016 et premier trimestre de 2017), selon la hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure, la moyenne de l'indice de Kaitz serait de 0,4670. Le [graphique 5](#) montre l'évolution de l'indice. Une hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure amènerait la moyenne de l'indice à se situer juste au-dessous du seuil de 0,47.

Cette hausse du TGSM concerne essentiellement les entreprises du secteur des services notamment le commerce de détail ainsi que l'hébergement et la restauration. De septembre 2014 à août 2015, 88,89 % des travailleurs payés au TGSM ou moins travaillaient dans le secteur des services. Cette proportion est plus élevée que le pourcentage de salariés de ce secteur sur le nombre total de salariés, qui est de 79,90 %. Le secteur du commerce de détail ainsi que celui des

<sup>6</sup> Les ratios présentés au graphique 4 sont calculés à partir des taux actuels généraux de salaire minimum pour chaque province et de la rémunération horaire moyenne dans chacune d'elles au mois de septembre 2015. Il s'agit de la dernière donnée publiée dans l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.

services d'hébergement et de restauration compteraient respectivement 74 000 et 52 400 employés rémunérés au TGSM, comme le montre le [tableau 2](#). Ils regroupent respectivement 35,75 % et 25,33 % des employés rémunérés au TGSM.

**Tableau 2 : Distribution des salariés, des heures travaillées et de la masse salariale selon les secteurs d'activité économique**

Salariés et heures travaillées	Ensemble des industries	Industries du secteur primaire	Industries manufacturières	Industries du secteur des services	Commerce de détail	Hébergement et restauration
Ensemble des salariés	3 515 952	55 468	651 109	2 809 375	483 800	250 179
Heures travaillées	5 622,4 M	110,6 M	1 209,7 M	4 302,1 M	721,6 M	345,3 M
Masse salariale	136 097,9 M\$	2 678,0 M\$	29 282,0 M\$	104 137,9 M\$	17 455,8 M\$	8 354,2 M\$
Salariés au TGSM	207 002	6 122	16 873	184 007	73 996	52 429
Heures travaillées	244,8 M	10,7 M	25,7 M	208,4 M	78,3 M	57,2 M
Masse salariale	2 412,8 M\$	105,1 M\$	253,3 M\$	2 054,4 M\$	771,6 M\$	563,8 M\$

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, fichiers de microdonnées mensuelles de septembre 2014 à août 2015, compilations et estimations du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

La hausse du TGSM aurait un impact direct limité sur les coûts de main-d'œuvre pour l'ensemble des entreprises. Les répercussions en matière de coûts pour les entreprises s'évaluent sur la base des heures effectivement travaillées. De septembre 2014 à août 2015, les heures travaillées au TGSM sont estimées à 244,8 millions. Elles se répartissent entre les différents secteurs d'activité économique, notamment le secteur du commerce de détail (78,3 millions) ainsi que celui des services d'hébergement et de restauration (57,2 millions). Ces derniers sont particulièrement touchés par la hausse du TGSM (voir le [tableau 3](#)). Une hausse de 0,20 \$ du salaire minimum entraînerait une augmentation de la masse salariale totale de 51,9 M\$, soit de 0,04 %.

**Tableau 3 : Estimation des coûts liés à la hausse du TGSM selon les secteurs d'activité économique**

Ensemble des salariés	Situation actuelle		Hausse prévue : 10,75 \$ (+0,20 \$)	
	Heures payées	Masse salariale	Heures payées	Masse salariale
	5,62 G	136,1 G\$	42,1 M	51,9 M\$
Variation de la masse salariale totale				0,038 %
<b>Salariés au TGSM</b>	<b>244,8 M</b>	<b>2 412,8 M\$</b>	<b>42,1 M</b>	<b>51,9 M\$</b>
Variation de la masse salariale au TGSM				+ 2,152 %
<b>Secteurs d'activité économique</b>				
<b>Manufacturier</b>	<b>25,7 M</b>	<b>253,3 M\$</b>	<b>2,8 M</b>	<b>3,4 M\$</b>
Variation de la masse salariale totale				0,003 %
Variation de la masse salariale sectorielle				0,012 %
<b>Services</b>	<b>208,4 M</b>	<b>2 054,4 M\$</b>	<b>39,3 M</b>	<b>48,5 M\$</b>
Variation de la masse salariale totale				0,036 %
Variation de la masse salariale sectorielle				0,047 %
<b>Sous-secteurs d'activité économique</b>				
<b>Commerce de détail</b>	<b>78,3 M</b>	<b>771,6 M\$</b>	<b>20,6 M</b>	<b>25,4 M\$</b>
Variation de la masse salariale totale				0,019 %
Variation de la masse sal. de l'industrie				0,146 %
<b>Hébergement et restauration</b>	<b>57,2 M</b>	<b>563,8 M\$</b>	<b>7 M</b>	<b>8,6 M\$</b>
Variation de la masse salariale totale				0,006 %
Variation de la masse sal. de l'industrie				0,103 %

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, fichiers de microdonnées mensuelles de septembre 2014 à août 2015, compilations et estimations du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Dans le secteur du commerce de détail, une hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure augmenterait la masse salariale sectorielle de 25,4 M\$, soit de 0,15 %. Dans le secteur des services d'hébergement et de restauration<sup>7</sup>, l'augmentation de la

<sup>7</sup> Une enquête effectuée par le ministère du Travail et la Commission des normes du travail, à l'été 2009, a permis de constater que la hausse du salaire minimum induit des effets indirects sur les coûts de main-d'œuvre dans ce

masse salariale sectorielle serait de 8,6 M\$, soit de 0,1 %, si l'on ne tient compte que des effets directs et de 13 M\$ si l'on prend en considération les effets indirects<sup>8</sup>, y compris l'impact de la hausse du taux du salaire minimum payable aux salariés au pourboire à 9,20 \$ l'heure, pour un total de 21,6 M\$.

Les coûts se rattachant à la hausse du TGSM sont relativement faibles, comparativement non seulement à l'ensemble de la masse salariale, mais aussi au coût d'opportunité lié à la hausse du TGSM. En effet, même si le pourcentage<sup>9</sup> d'emplois rémunérés au taux actuel dans ces industries est relativement faible, les coûts inhérents au taux de roulement<sup>10</sup> de la main-d'œuvre ainsi qu'à sa rétention et sa mobilisation seraient plus importants.

D'ailleurs, le comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail, dans son rapport final<sup>11</sup>, indique que le taux de roulement global dans le commerce de détail est de 25 %. Le taux de roulement atteint 37 % chez le personnel affecté à la vente et au service à la clientèle et 44 % chez celui à temps partiel, ce qui se traduit par les constats suivants :

- un manque d'attractivité du secteur du commerce de détail en raison des salaires minimums;
- une difficulté à recruter de bons candidats en raison des salaires minimums;
- une difficulté à mobiliser les employés en raison des salaires minimums;
- une diminution des écarts entre les différentes catégories de personnel quand une hausse du salaire minimum est appliquée;
- une difficulté de rétention des employés quand un concurrent offre un salaire supérieur.

Devant de tels constats, les employeurs proposent déjà d'autres avantages à leurs employés afin de compenser les salaires moins compétitifs et favoriser la rétention ainsi que la mobilisation : bonis, réductions sur la marchandise en magasin, etc. Le défi est donc bien réel et devient d'autant plus important quand les coûts liés au taux de roulement de la main-d'œuvre sont comptabilisés. Par exemple, un jeune de 14 à 16 ans qui commence dans une chaîne de restauration rapide bénéficierait d'une formation de 50 heures<sup>12</sup> et il pourrait cumuler près de 900 heures de travail dans une année. Les coûts inhérents à la formation de chaque jeune travailleur rémunéré au TGSM seraient d'environ 525 \$ et seraient supérieurs aux coûts liés à une hausse de 0,20 \$ l'heure, lesquels seraient d'environ 200 \$ sur une base annuelle. Un TGSM de 10,75 \$ l'heure permettrait de réduire le taux de roulement du personnel et d'améliorer le rendement des employés, ce qui aiderait les entreprises à prospérer. La hausse du TGSM rendrait le travail plus attractif et favoriserait une meilleure rétention et une meilleure mobilisation de la main-d'œuvre. Elle réduirait ainsi les coûts liés au taux de roulement de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> mai 2016, le contexte économique demeurera favorable, notamment dans ces secteurs, en raison de la dépréciation du dollar canadien. À

---

secteur. La hausse du salaire minimum du 1<sup>er</sup> mai 2009 a touché plus de 85 % des établissements du secteur et plus de deux salariés sur trois.

<sup>8</sup> L'effet indirect résulte du fait qu'à la suite d'une hausse du salaire minimum, les employeurs augmentent aussi les salaires horaires des employés qui gagnent plus que le nouveau taux légal. Ils le font pour des raisons d'équité, d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre, de motivation du personnel ou encore de respect des clauses d'une convention collective. Selon l'enquête de 2009, les effets directs et indirects d'une hausse de 10 % du salaire minimum (TGSM et taux du salaire minimum payable aux salariés au pourboire combinés) se traduisent par une hausse de 7,5 % de la masse salariale, et ce, sans que les avantages sociaux soient pris en compte.

<sup>9</sup> Le pourcentage d'emplois rémunérés au TGSM est de 15,5 % dans le commerce de détail et de 14 % dans les services d'hébergement et de restauration.

<sup>10</sup> Le taux de roulement se définit, dans le précédent rapport, comme l'ensemble des mouvements de personnel relatifs aux départs d'employés et aux embauches visant à pourvoir les postes devenus vacants. C'est le ratio entre le nombre d'employés ayant quitté une organisation et le nombre moyen d'employés de cette organisation pour une période de référence déterminée.

<sup>11</sup> *Détail Québec, Diagnostic sectoriel de la main-d'œuvre du commerce de détail au Québec 2012-2015*, rapport final, août 2012, page 75.

<sup>12</sup> Les différentes activités de formation sont rémunérées et s'organiseraient comme suit : 25 heures de formation vidéo; 20 heures de formation sur les lieux de travail donnée par le personnel expérimenté et qualifié; 5 heures pour le processus de sélection, l'entrevue, l'accueil et l'intégration.

cette cause s'ajoute la situation économique propre à chacun de ces secteurs. Les marges bénéficiaires dans la restauration sont de l'ordre de 4,1 % au Québec, comparativement à 2,9 % en Ontario<sup>13</sup>. Dans le commerce de détail, malgré l'enjeu structurel lié à l'avènement du commerce en ligne, les prévisions sont positives (2,8 %) <sup>14</sup>. De plus, les données trimestrielles de Statistique Canada sur la productivité<sup>15</sup> des entreprises indiquent une progression de près de deux points et un quart de pourcentage, au pays, du second trimestre de 2014 au premier trimestre de 2015. Cette augmentation est notamment plus importante dans le secteur du commerce de détail, où elle atteint quatre points et demi, tandis qu'elle est plus modeste dans le secteur des services d'hébergement et de restauration, où elle est d'un peu plus d'un point de pourcentage pour la même période. Dans ce dernier secteur, la dépréciation du dollar canadien devrait contribuer à améliorer la productivité.

### 4.3 Impact sur l'emploi

La théorie économique aborde la question du salaire minimum selon différentes approches. Les deux principales sont l'approche néoclassique traditionnelle et l'approche hétérodoxe.

L'approche néoclassique traditionnelle repose sur des hypothèses restrictives concernant le marché du travail. Les résultats obtenus à l'aide de ce type de modèle indiquent qu'une hausse de 10 % du TGSM entraînerait une perte d'emplois de 1 à 3 % chez les jeunes de 15 à 24 ans. Cette élasticité emploi-salaire estimée pour la hausse de 0,20 \$ du TGSM actuel de 10,55 \$ l'heure pourrait engendrer des pertes d'emplois de l'ordre de 300 à 900 emplois ([voir le tableau 4](#)). Pour l'ensemble des salariés, ces pertes représenteraient au plus 0,03 % des emplois. Si ces pertes visaient seulement le groupe d'âge des 15 à 24 ans, elles représenteraient au minimum 0,19 % et au maximum 0,57 % des emplois.

**Tableau 4 : Sommaire des impacts potentiels d'une hausse du salaire minimum sur le nombre d'emplois au Québec selon l'approche traditionnelle en économie**

Impact sur l'emploi selon l'approche néoclassique	En nombre		En % de l'emploi des 15 - 24 ans		En % des emplois au TGSM		En % des emplois au Québec	
	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.
TGSM : 10,75 \$ (+0,20 \$, +1,90 %)	(299)	(897)	-0,19	-0,57	-0,14	-0,43	-0,01	-0,03

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, fichiers de microdonnées mensuelles de septembre 2014 à août 2015, compilations et estimations du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Quant à l'approche hétérodoxe, elle intègre les imperfections du marché du travail. Schmitt<sup>16</sup> souligne les facteurs qui peuvent expliquer en partie la raison pour laquelle plusieurs études n'ont fait ressortir aucun effet sur l'emploi à la suite d'une hausse du TGSM :

- Les prix des services ou des biens vendus par les entreprises touchées sont plus élevés.
- Dans l'industrie de la restauration rapide, des mesures pour améliorer l'efficacité sont prises. Par exemple, les superviseurs accroissent les exigences quant à la rapidité, au service, à la présence au travail ainsi qu'au nombre de tâches et les employés peu performants sont mis à pied plus

<sup>13</sup> Association des restaurateurs du Québec, « Variation annuelle des marges bénéficiaires d'exploitation des entreprises de restauration (2010-2012) », dans *Profil de performance de la restauration québécoise*, édition 2015, page 42.

<sup>14</sup> Desjardins Études économiques, Prévisions économiques et financières, page 5.

<sup>15</sup> La productivité du travail est évaluée comme le rapport entre le PIB réel et les heures travaillées. Les hausses de productivité permettent aux entreprises de verser des salaires réels plus élevés et de fournir de meilleurs rendements aux actionnaires, sans compromettre leur position concurrentielle.

<sup>16</sup> John Schmitt, « Explaining the Small Employment Effects of the Minimum Wage in the United States », dans *Industrial Relations*, volume 54, numéro 4 (octobre 2015).

rapidement. La hausse peut aussi servir à motiver les employés à améliorer leur productivité.

- La hausse du TGSM accroît pour le travailleur le coût lié à la perte de son emploi. Par conséquent, le travailleur accroît sa productivité pour le garder.
- Une étude anglaise montre qu'à la suite d'une hausse du salaire minimum, une baisse des profits, qui ne met toutefois pas en péril la survie des entreprises, est constatée.
- La demande globale s'accroît à la suite de la hausse du TGSM.
- La hausse du TGSM réduit les départs volontaires. Ainsi, les entreprises n'ont pas à payer les coûts d'embauche liés au remplacement de la main-d'œuvre (sélection, entrevue et formation). Cette économie compense en grande partie ou en totalité les coûts liés à la hausse du TGSM.

La hausse du TGSM peut se traduire par un effet positif sur l'emploi, notamment par l'intermédiaire de l'incitation au travail. Selon le modèle établi par l'économiste Pierre Fortin, l'effet du TGSM sur l'emploi dépend de l'indice de Kaitz – ratio entre le TGSM et le SHM –, mais encore plus de l'activité économique à l'échelle de la province et, moindrement, du poids démographique des 15 à 24 ans.

Élaboré sur la base des coefficients du modèle de Fortin<sup>17</sup>, le [tableau 5](#) montre l'impact sur l'emploi d'une hausse du salaire minimum. Les résultats indiquent qu'une hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure a, sur l'emploi chez les 15 à 24 ans, un effet positif qui représente environ 6 960 emplois.

**Tableau 5 : Sommaire des impacts potentiels d'une hausse du salaire minimum sur le nombre d'emplois au Québec selon l'approche hétérodoxe**

Impact sur l'emploi selon la méthode hétérodoxe		15 - 19 ans		20 - 24 ans		25 et plus		Total	
TGSM : 10,75 \$ (+0,20 \$, +1,90 %)	Variation en nombre	5 469		1 490		799		7 758	
	Variation en pourcentage (%)	Au TGSM	Emploi total	Au TGSM	Emploi total	Au TGSM	Emploi total	Au TGSM	Emploi total
		+ 2,02	+ 0,16	+ 0,55	+ 0,04	+ 0,30	+ 0,02	+ 2,86	+ 0,22

Sources : Enquête sur la population active, Fichiers des microdonnées à grande diffusion de Statistique Canada, données mensuelles de septembre 2014 à août 2015.

Institut de la statistique du Québec, « Population par âge », dans *Perspectives démographiques du Québec et des régions : 2011-2061*, édition 2014.

Ministère des Finances, Prévisions économiques (octobre 2015).

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, compilation et traitement des données.

#### 4.4 Impact sur l'incitation au travail

Selon la théorie économique, le revenu de travail disponible doit être suffisamment élevé pour qu'il y ait une motivation à travailler. Le modèle de revenu disponible élaboré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale permet de comparer le revenu disponible pour les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours avec celui des travailleurs rémunérés au TGSM. Il permet également d'évaluer quelle est la part d'une hausse du TGSM qui revient aux travailleurs si l'on tient compte des transferts versés aux individus et aux familles, des cotisations sociales, des impôts et de certaines dépenses engagées par ceux qui ont un emploi. Les augmentations d'impôt ou de cotisations sociales et les réductions de transferts sont parfois plus importantes, en pourcentage, que la croissance du salaire minimum.

Le revenu disponible pour une personne seule ne bénéficiant que des prestations d'un programme d'aide financière de dernier recours est de 8 974 \$. Si cette personne travaillait toute l'année 32 heures par semaine rémunérées au TGSM, son revenu disponible augmenterait de 196,8 % et atteindrait ainsi 17 660 \$.

<sup>17</sup> Pierre Fortin, « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du compromis idéal », dans *Regard sur le travail*, volume 7, numéro 1, 2010, page 73.

L'incitation au travail est moindre lorsque les familles ont des enfants, car elles bénéficient des transferts gouvernementaux. Par exemple, le revenu disponible pour une famille monoparentale comptant deux enfants en bas âge et dont le chef ne travaille pas est de 26 563 \$. Si le chef travaillait 32 heures par semaine rémunérées au TGSM, la famille disposerait d'un revenu annuel de 31 945 \$, ce qui représente une augmentation de 120,3 %. S'il travaillait 40 heures par semaine, l'augmentation serait de 129 %.

Les personnes seules bénéficiant d'une aide financière de dernier recours sont celles pour qui travailler et être rémunérées au TGSM augmente le plus le revenu disponible. Le [tableau 6](#) présente le revenu disponible pour certaines catégories de ménages après la hausse du TGSM et compare ce revenu à celui que recevraient ces mêmes ménages s'ils étaient prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours. Une personne seule travaillant 32 heures par semaine rémunérées au TGSM de 10,75 \$ l'heure verrait ainsi son revenu disponible augmenter de 98,3 % et atteindre 17 794 \$. Si elle travaillait 40 heures par semaine au même taux, ce revenu serait de 19 867 \$, ce qui représente une augmentation de 121,4 %.

**Tableau 6 : Sommaire de l'importance du revenu disponible pour des ménages gagnant le salaire minimum par rapport au revenu que leur procure le programme d'aide de dernier recours**

Revenu disponible au TGSM	Personne seule		Famille monoparentale avec un enfant (3 ans)		Famille monoparentale avec 2 enfants (3 & 7 ans)		Couple sans enfant avec un revenu	
	32 heures	40 heures	32 heures	40 heures	32 heures	40 heures	32 heures	40 heures
Aide financière de dernier recours	8 974 \$		20 642 \$		26 563 \$		13 214 \$	
TGSM actuel 10,55 \$	17 660 \$	19 635 \$	27 718 \$	30 455 \$	31 945 \$	34 266 \$	21 584 \$	24 482 \$
	196,80 %	218,80 %	134,28 %	147,54 %	120,26 %	129,00 %	163,34 %	185,27 %
Hausse prévue 10,75 \$ +0,20 \$	17 794 \$	19 867 \$	27 878 \$	30 666 \$	32 106 \$	34 478 \$	21 861 \$	24 742 \$
	198,28 %	221,38 %	135,06 %	148,56 %	120,87 %	129,80 %	165,44 %	187,24 %

Source : Modèle de simulation du revenu disponible (version 2.12.100) élaboré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (juillet 2015).

#### 4.5 Impact sur la pauvreté et les faibles revenus

De façon générale, une famille économique au sein de laquelle une personne travaille toute l'année 40 heures par semaine rémunérées au TGSM actuel de 10,55 \$ l'heure dispose d'un revenu supérieur au seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC). En effet, le revenu disponible pour les personnes seules rémunérées au TGSM actuel et vivant à Montréal dépasse le seuil de faible revenu de 12,1 %. Ce dépassement est estimé à 23 % pour les familles monoparentales comptant un enfant en bas âge. Cependant, pour les couples sans enfant dans lequel une seule personne travaille et est rémunérée au TGSM actuel, le revenu disponible est inférieur de 1,1 % au seuil de faible revenu.

La hausse proposée de 0,20 \$ l'heure ne permet pas de corriger cette dernière situation. En fait, si l'on y ajoute les transferts gouvernementaux, le travail à plein temps – 40 heures par semaine – ne permet pas de dépasser le seuil de faible revenu (-0,1 %) selon la MPC, comme le montre le [tableau 7](#).

**Tableau 7 : Effet de la hausse du salaire minimum sur le revenu disponible en comparaison avec le seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC) pour quatre types de familles économiques de la région métropolitaine de Montréal en 2015**

Revenu disponible au TGS	Personne seule		Famille monoparentale avec un enfant (3 ans)		Famille monoparentale avec 2 enfants (3 & 7 ans)		Couple sans enfant avec un revenu	
	32 heures	40 heures	32 heures	40 heures	32 heures	40 heures	32 heures	40 heures
Mesure du panier de consommation	17 512 \$		24 765 \$		30 331 \$		24 765 \$	
TGS actuel 10,55 \$	17 660 \$	19 635 \$	27 718 \$	30 455 \$	31 945 \$	34 266 \$	21 584 \$	24 482 \$
	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil
	100,8 %	112,1 %	111,9 %	123,0 %	105,3 %	113,0 %	87,2 %	98,9 %
Hausse prévue 10,75 \$ +0,20 \$	17 794 \$	19 867 \$	27 878 \$	30 666 \$	32 106 \$	34 478 \$	21 861 \$	24 742 \$
	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil	% du seuil
	101,6 %	113,4 %	112,6 %	123,8 %	105,9 %	113,7 %	88,3 %	99,9 %

Notes : La région de référence pour l'estimation de la MPC est la région métropolitaine de recensement de Montréal. L'estimation pour l'année 2015 repose sur les prévisions d'IPC du ministère des Finances.

Le revenu disponible est estimé d'après le modèle de simulation du revenu disponible (version 2.12.100) élaboré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur la base du TGS à raison de 40 heures par semaine et de 52 semaines par année.

La hausse du TGS de 0,20 \$ l'heure a pour effet d'augmenter le revenu disponible pour toutes les familles économiques. Cette augmentation varie d'une famille économique à l'autre et selon le nombre d'heures travaillées. Selon le type de famille, si 40 heures travaillées par semaine sont rémunérées au TGS de 10,75 \$ l'heure, le revenu disponible varie de 99,9 % à 123,8 % du seuil de faible revenu selon la MPC. Le revenu disponible pour les personnes seules rémunérées au TGS et vivant à Montréal dépasserait le seuil de faible revenu de 13,4 %. Le pourcentage augmenterait à 23,8 % pour les familles monoparentales comptant un enfant en bas âge. Pour les couples sans enfant dans lequel une seule personne travaille et est rémunérée au TGS, le revenu disponible serait légèrement inférieur (-0,1 %) au seuil de faible revenu.

Les taux de faible revenu sont définis selon les types de familles économiques ou de ménages. Ainsi, lorsque la famille dispose d'un revenu sous le seuil de faible revenu, tous les membres sont considérés comme à faible revenu. La situation inverse est aussi vraie : tous les membres d'une famille sont considérés ne pas être à faible revenu si la famille ne l'est pas.

Au moins une personne sur quatre rémunérées au TGS (54 244) vit dans une famille économique où elle est la seule personne qui travaille, ce qui représente une proportion de 26,2 %.

Plus d'une personne sur trois rémunérées au TGS (76 138) vit seule ou au sein d'une famille économique disposant d'au plus un revenu, soit 36,8 % de l'ensemble des personnes rémunérées au TGS. Près d'une personne sur deux rémunérées au TGS (102 205) vit dans une famille économique disposant de deux revenus, soit 49,4 % de l'ensemble. Enfin, une personne sur dix rémunérées au TGS (28 659) vit dans une famille économique monoparentale, soit 13,8 % de l'ensemble.

D'après les estimations effectuées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'année 2015<sup>18</sup>, près de 533 000 personnes vivant seules (6,89 %) et 222 000 couples ou familles monoparentales (2,87 %) au Québec étaient à faible revenu selon la MPC, soit près d'une personne sur dix (9,76 %). La hausse du TGS a des effets limités sur le taux de faible revenu au Québec. La hausse proposée de 0,20 \$ l'heure réduirait le taux de faible revenu d'environ

<sup>18</sup> Statistique Canada a cessé la publication des fiches de microdonnées tirées de l'Enquête sur la dynamique du travail et de la rémunération en 2015. Les estimations effectuées en vue de la hausse du TGS entrée en vigueur en mai 2015 et de celle à venir ont été effectuées à partir des dernières données publiées par Statistique Canada.

0,02 % chez les personnes vivant seules et de 0,03 % chez les couples et familles monoparentales. Ce résultat s'explique, d'une part, par le faible nombre de salariés rémunérés au TGSM parmi ces familles et, d'autre part, par le revenu supplémentaire dont elles bénéficieraient à la suite de la hausse.

Globalement, la hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure prévue pour le 1<sup>er</sup> mai 2016 ferait diminuer le taux de pauvreté de quelques centièmes de point de pourcentage<sup>19</sup>. Si l'analyse est restreinte à l'ensemble des salariés du Québec, comme on estimait qu'en 2014, environ 167 200 de ces salariés, soit un peu plus de 4,5 % d'entre eux, disposaient d'un revenu familial inférieur au seuil de faible revenu selon la MPC, la hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure n'entraînerait pas de différences notables.

## 5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La prévisibilité de la hausse du TGSM constitue un atout majeur pour les entreprises en ce qui a trait à leur planification financière.

Au même titre que les travailleurs et la population, les employeurs seront informés de la décision gouvernementale concernant la hausse du TGSM au moment où elle sera prise. Ils bénéficieront ainsi d'un délai raisonnable pour se préparer avant l'entrée en vigueur du nouveau taux.

## 6. COÛT POUR LE GOUVERNEMENT

Depuis plusieurs années, le gouvernement consacre des sommes importantes à l'amélioration des mesures d'incitation au travail – programmes de subvention aux entreprises adaptées, programmes de réinsertion professionnelle, contrat d'intégration au travail, entreprises d'insertion, soutien au travail autonome, subventions salariales. Les prestations versées dans le cadre de ces mesures sont établies en fonction du salaire minimum. Plus l'augmentation du TGSM est élevée, plus l'impact financier sur ces mesures est grand.

La hausse du TGSM créerait un incitatif à intégrer le marché du travail ou à y demeurer. Dans certains cas, elle peut créer une augmentation de l'offre de travail. Si l'on tient compte des variations des dépenses de la prime au travail et des recettes fiscales, l'impact de la hausse pourrait se traduire en économies pour le gouvernement notamment grâce à l'effet d'émulation du TGSM. Les économies réalisées varient selon l'ampleur de la hausse.

La hausse de 0,20 \$ l'heure entraînerait des coûts supplémentaires d'environ 4,5 M\$ dans les mesures d'incitation au travail. Quant aux recettes fiscales supplémentaires pour le gouvernement, elles seraient de l'ordre de 6,3 M\$. L'économie nette serait d'environ 1,8 M\$<sup>20</sup>.

<sup>19</sup> D'une part, ces données pourraient être surestimées par un effet de nombre, car, en 2010, année de réalisation de l'enquête, les travailleurs rémunérés au TGSM ou moins recensés étaient plus importants. D'autre part, l'hypothèse émise suppose que les hausses ne compromettent aucunement les transferts reçus ainsi que les impôts et cotisations aux régimes publics. La question posée est la suivante : « Toute chose étant égale par ailleurs, si tous les travailleurs rémunérés au TGSM ou moins recensés dans l'enquête bénéficiaient d'une hausse du TGSM, combien de personnes, de familles et de salariés ne seraient plus à faible revenu? ».

<sup>20</sup> Voir l'annexe B pour le détail des économies liées à la hausse prévue du TGSM.

## 7. CONCLUSION

Selon la proposition du gouvernement, le 1<sup>er</sup> mai 2016, le taux général du salaire minimum (TGSM) augmentera de 0,20 \$ l'heure et le taux du salaire minimum payable aux salariés au pourboire, de 0,15 \$ l'heure.

Sur la base des prévisions du ministère des Finances, une hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure, soit de 1,9 %, porterait le ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen à 0,4690 au cours du deuxième trimestre de 2016. Au premier trimestre de 2017, le ratio passerait à 0,4635. La hausse proposée respecterait ainsi la limite supérieure de 0,47 de l'indice de Kaitz (ratio entre le TGSM et le salaire horaire moyen) et est donc considérée comme raisonnable.

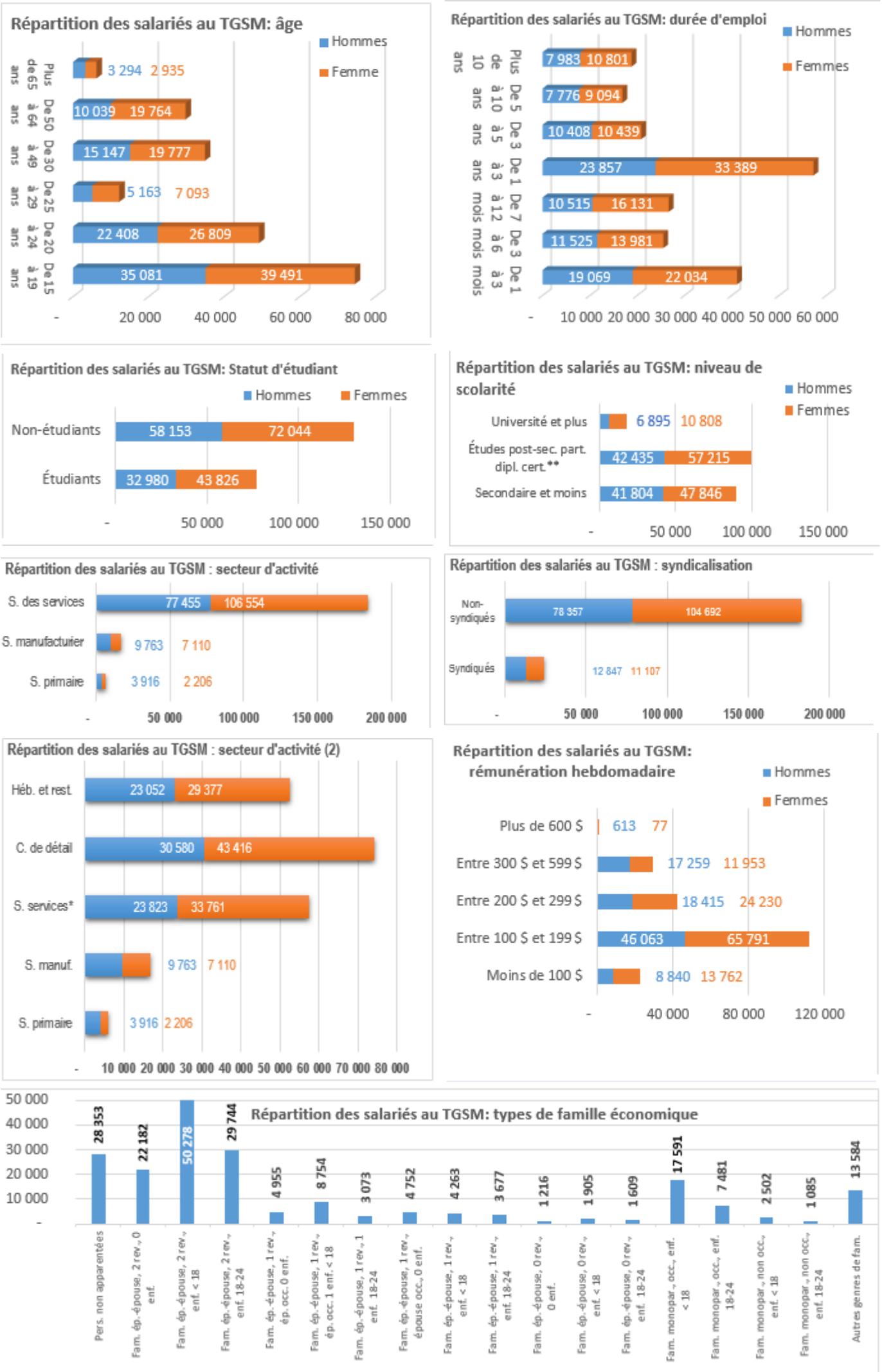
Le coût direct de la hausse de 0,20 \$ l'heure pour l'ensemble des industries embauchant les travailleurs rémunérés au TGSM ou moins serait de 0,04 % de la masse salariale totale payée aux employés. Dans l'industrie du commerce de détail, l'impact serait de 0,02 % de la masse salariale. Dans l'industrie de l'hébergement et des services de restauration, les coûts directs et, par l'effet d'émulation, les coûts indirects d'une hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure et du taux du salaire minimum payable aux salariés au pourboire de 0,15 \$ l'heure engendreraient une augmentation de la masse salariale de 21,6 M\$.

Globalement, une hausse du TGSM de 0,20 \$ l'heure profiterait à 259 900 personnes rémunérées à moins de 10,75 \$ l'heure, soit à 147 000 femmes et 112 900 hommes.

## 8. PERSONNE-RESSOURCE

David McKeown  
Direction des communications  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
425, rue Saint-Amable, RC 120  
Québec (Québec) G1R 5S1  
Téléphone : 418 646-0425, poste 61087

Annexe A. Caractéristiques socioéconomiques



(\* ) Le secteur des services sans le commerce de détail ni les services d'hébergement et de restauration.  
 Abréviations : Pers. : Personnes; Fam. : Familles; Ép. : époux; rev. : revenu; enf. : enfants; occ. : occupée; monopar. : monoparentale.

(\*\*) Études post-secondaires partielles et certificat ou diplôme d'études postsecondaires.

## Annexe B. Estimation des coûts pour le gouvernement

Toute hausse du TGSM suppose que le gouvernement assume une charge financière. Cette dernière provient notamment des mesures d'incitation à l'emploi financées dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail – programmes de subvention aux entreprises adaptées et autres programmes de réinsertion professionnelle. Les subventions offertes en vertu de ces programmes sont établies en fonction du TGSM. Il existe aussi une mesure sous forme de prime au travail<sup>21</sup>. Par ailleurs, le gouvernement n'assumerait aucun coût lié au salaire<sup>22</sup> des étudiants et des stagiaires embauchés dans la fonction publique.

### a. Coûts transmis par les ministères et organismes

La hausse du TGSM se traduirait en une augmentation des dépenses en programmes d'environ 3,95 M\$, comme le montre le tableau ci-dessous.

Coûts de la hausse prévue 2015-16	Hausse prévue : 10,75 \$
	+0,20 \$
<b>Subvention entreprises adaptées</b>	<b>1,52 M \$</b>
<b>Autres mesures</b>	<b>2,43 M \$</b>
<b>Total</b>	<b>3,95 M \$</b>

Toutefois, la hausse du TGSM crée un incitatif à intégrer le marché du travail ou à y demeurer. Dans certains cas, elle peut créer une augmentation de l'offre de travail. Elle entraîne aussi un effet d'émulation, qui se traduit par une augmentation des taux horaires pour les salariés dont la rémunération est égale ou supérieure au nouveau TGSM<sup>23</sup>. Ces effets conjugués se traduisent en économies pour le gouvernement. Si l'on tient compte des variations des dépenses de la prime au travail et des recettes fiscales, l'impact de la hausse pourrait se traduire en économies pour le gouvernement notamment grâce à l'effet d'émulation du TGSM.

### b. Impact de la hausse sur la prime au travail

Une augmentation du TGSM a un impact direct sur les revenus des salariés visés et ainsi sur les prestations de la prime au travail. Ces dernières augmentent ou diminuent selon le taux horaire et le nombre d'heures travaillées<sup>24</sup>. Le seuil maximal permettant à un salarié vivant seul et ayant 18 ans ou plus de bénéficier de ce crédit d'impôt se situe autour de 17 500 \$<sup>25</sup>. Pour le gouvernement, la hausse du TGSM augmenterait les dépenses liées à la prime au travail de 0,5 M\$.

Prime au travail – Hausse prévue 2015-2016	Hausse prévue : 10,75 \$
	+0,20 \$
<b>Variation prime au travail (PAT)</b>	<b>0,31 M \$</b>
<b>Variation PAT – effet d'émulation</b>	<b>0,19 M \$</b>
<b>Variation totale de PAT</b>	<b>0,50 M \$</b>

### c. Impact de la hausse sur les recettes fiscales

Une augmentation du TGSM a un impact direct sur les revenus des salariés visés et donc sur les recettes fiscales du gouvernement. Ces dernières augmentent ou diminuent selon le taux horaire et le nombre d'heures travaillées par les salariés. À cet impact s'ajoute l'impact fiscal de l'effet d'émulation. Le seuil imposable se situe autour de 17 500 \$ pour une personne seule. Pour le gouvernement, la hausse du TGSM augmenterait les recettes fiscales de 6,3 M\$.

Recettes fiscales – Hausse prévue 2015-2016	Hausse prévue : 10,75 \$
	+0,20 \$
<b>Variation recettes fiscales</b>	<b>3,82 M \$</b>
<b>Variation recettes fisc. – effet d'émulation</b>	<b>2,44 M \$</b>
<b>Variation totale des recettes fiscales</b>	<b>6,26 M \$</b>

<sup>21</sup> La prime au travail est un crédit d'impôt remboursable qui pourrait inciter à demeurer sur le marché du travail, ou encore à l'intégrer.

<sup>22</sup> Les coûts salariaux sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor. Le Secrétariat a apporté des changements à ses directives administratives pour éviter que la détermination du taux du salaire des étudiants et stagiaires de la fonction publique soit automatiquement liée au taux de salaire minimum. Selon les nouvelles directives, la hausse du TGSM n'a aucun impact sur les coûts salariaux que doit assumer le gouvernement.

<sup>23</sup> Jean-François Boivin, « L'impact global d'une hausse du salaire minimum sur l'ensemble des salariés : une estimation pour le Québec », dans *Regard sur le travail*, volume 8, numéro 1, 2012.

<sup>24</sup> Les estimations proviennent de l'Enquête sur la population active (de septembre 2014 à août 2015).

<sup>25</sup> Pour l'année 2014, cette limite était de 15 806,20 \$. L'estimation pour l'année 2015 est obtenue à l'aide du modèle de revenu disponible élaboré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

## d. Impact net de la hausse

L'impact global de la hausse du TGSM est de 1,81 M\$, comme le montre le tableau ci-dessus.

<b>Hausse prévue 2015-2016</b>	<b>Hausse prévue : 10,75 \$ (+0,20 \$)</b>
<b>Variation totale des recettes fiscales</b>	<b>6,26 M \$</b>
<b>Coûts pour les ministères et organismes</b>	<b>(3,95 M \$)</b>
<b>Coûts liés à la variation de la PAT</b>	<b>(0,50 M \$)</b>
<b>Variation globale</b>	<b>1,81 M \$</b>

D'un point de vue méthodologique, l'estimation des prestations versées est effectuée à partir des combinaisons salaires-heures travaillées correspondant à un niveau de revenu. Les données concernant les heures travaillées sont tirées de l'Enquête sur la population active, de Statistique Canada, pour les salariés dont le taux horaire varie du TGSM à un dollar au-dessus. Le nombre de salariés, par tranches salariales – définies par intervalle de 0,05 \$ –, est ainsi obtenu au moyen des heures travaillées. Pour chaque tranche, une sélection est faite selon l'âge (plus de 18 ans) et le type de famille économique afin de déterminer le montant de la prime au travail reçue et l'impôt provincial payé.

Ainsi, sur les 207 000 salariés au TGSM, environ 74 500<sup>26</sup> sont exclus de la prime au travail en raison de leur âge mais sont pris en compte dans l'estimation des recettes fiscales supplémentaires. Pour les 132 500 salariés ayant 18 ans et plus, une répartition est faite selon le type de famille économique. Parmi les catégories de familles économiques, sont considérées les personnes vivant seules. Les familles économiques disposant d'au moins deux revenus et familles monoparentales ne sont pas analysées. Pour différents taux de salaire variant du TGSM à un dollar au-dessus, les revenus bruts sont déterminés sur la base des heures effectivement travaillées. À l'aide du modèle de revenu disponible élaboré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les variations de la prime au travail et du niveau d'imposition sont obtenues.

L'Enquête sur la population active représente une des sources les plus complètes de données sur les taux horaires et les heures travaillées. Toutefois, en raison des limites inhérentes aux types de familles économiques différentes au sens de la fiscalité québécoise, il est difficile de déterminer de façon précise les coûts et recettes supplémentaires pour le gouvernement à partir des taux horaires et des heures travaillées. Cette analyse présente une approximation des coûts et recettes supplémentaires et le lecteur doit être conscient des limites inhérentes aux données qu'on a indiquées au moment d'interpréter les résultats de l'analyse.

<sup>26</sup> Les données présentées dans l'Enquête sur la population active ne permettent pas d'isoler précisément les moins de 18 ans. L'estimation est faite sur la base des 19 ans et moins, ce qui entraîne une tendance à sous-estimer le nombre de bénéficiaires.